



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEILS DES SAGES®

## Préambule

Le Conseil des Sages est constitué à l'initiative de la Mairie d'Ambès.

L'existence du Conseil des Sages est basée sur les principes formulés par la Charte de Blois (en annexe).

Monsieur le Maire en est le président.

Ce Conseil est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre le développement de la Commune et le mieux-être de ses habitants.

Le Conseil des Sages émet un avis sur les projets envisagés que lui communiquent le Maire et les élus.

Le Conseil des Sages demeure également à l'écoute des citoyens.

À cet effet et sous réserve qu'elles s'inscrivent dans le cadre des rôles, responsabilités et donc des missions de la municipalité, il transmet au Maire les remarques et demandes formulées par les habitants.

Le conseil des Sages associera, à ces dernières, ses propositions guidées par le souci du bien commun.

## ARTICLE I : Composition & Recrutement

Le Conseil des Sages est composé de 20 membres, désignés après candidature déposée par un courrier de motivation adressé à Monsieur le Maire.

Les membres devront satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Être âgé(e) de plus de 55 ans,
- ✓ Résider sur la Commune et y être inscrit(e) sur les listes électorales,
- ✓ Ne pas avoir de responsabilité communale
- ✓ Être libéré(e) de toute activité professionnelle
- ✓ Être disponible

Dans la mesure du possible, la répartition géographique par quartier et la parité homme/femme seront respectées.

Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre au service de la communauté leur expérience, acquise au cours de la vie et dénuée de toute visée de défense de leur spécificité sociale.

## ARTICLE 2 : Neutralité

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux dans le cadre de ses débats.

## ARTICLE 3 : Confidentialité

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve et de confidentialité et s'interdisent toute communication extérieure sur les débats et conclusions de leurs travaux.

## ARTICLE 4 : Commissions de Travail

Les thèmes seront proposés par le Maire ou soumis à son avis par les membres du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages pourra, en accord avec le Maire, faire appel ponctuellement à une expertise extérieure.

Parmi ces commissions de travail, quatre membres d'honneur seront nommés et la majorité d'entre eux seront nos Doyens.

## ARTICLE 5 : Finances

Le Conseil des Sages ne possède pas de budget propre.

Toute demande exceptionnelle utile au fonctionnement devra être notifiée et validée par le Maire.

## ARTICLE 6 : Démission, exclusion

La qualité de membre du Conseil des Sages peut se perdre par démission de l'intéressé(e), par infraction au règlement intérieur, par absence répétée et non motivée aux réunions.

#### **ARTICLE 7 : Durée du Mandat**

La durée du mandat est fixée jusqu'en 2032.

#### **ARTICLE 8 : Déroulement des réunions**

Les réunions se font sous l'égide de l'élus référent.

Les horaires seront sans contraintes et respecteront les obligations familiales ou personnelles.

La procuration pourra être donnée à un autre sage en cas d'empêchement.

Il y a aura deux réunions par trimestre et elles auront lieu à la Mairie.

Ceux qui auraient des difficultés pour se déplacer pourront être aidés.

Les candidatures non retenues viendront constituer la liste des suppléants.

#### **ARTICLE 9 : Adoption et modification du Règlement Intérieur**

L'application de ce règlement intérieur devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Toute modification fera l'objet d'un vote à la majorité plus une du Conseil des Sages et sera présentée pour approbation du Conseil Municipal.

Fait à Ambès,  
Le

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY